

Département des Hautes-Pyrénées

Commune

d'ESQUIEZE-SERE

**DOSSIER
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Préalable à la déclaration d'utilité publique

- de la dérivation des eaux de la source de Pouey alimentant la commune d'ESQUIEZE-SERE et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes règlementaires au profit de la commune d'ESQUIEZE-SERE

**RAPPORT
du
Commissaire Enquêteur**

Demandeurs :

- Mairie d'ESQUIEZE SERE – 65120 ESQUIEZE SERE

Commissaire Enquêteur :

Maurice BOER
20 rue de la Croix Blanche
65100 OSSUN EZ ANGLES

Enquête publique n°19000189 / 64 SALIGOS du 06 au 23 janvier 2020 – Source du Pouey
C.E.: BOER Maurice

SOMMAIRE

1° PARTIE : LE RAPPORT	
1.: GENERALITES	
1.1.: Préambule	1
1.2.: Objet de l'enquête	2
1.3.: Cadre juridique	3
1.4.: Nature et caractéristiques du projet	7
1.5.: Composition du dossier	
II.: LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT	
2.1.: Historique	9
2.2.: L'organisation	
III.: ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
2° PARTIE: LES CONCLUSIONS	
1.: OBJET DE L'ENQUETE	15
2.: AVIS, RECOMMANDATIONS	17

Enquête publique n°19000189 / 64 SALIGOS du 06 au 23 janvier 2020 – Source du Pouey
C.E.: BOER Maurice

I.: GENERALITES

1.1: Préambule :



La population estivale est bien plus importante, en raison du nombre conséquent de résidences secondaires. De plus, la commune jouie d'une capacité d'accueil touristique estimée à près de 4300 personnes.

ESQUIEZE n'utilise donc que la source de "Pouey" qui alimente une partie de la commune de SALIGOS et l'intégralité de la commune d'ESTERRE.

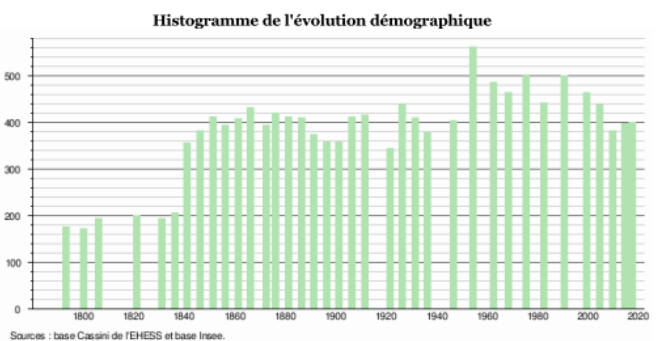
SALIGOS, commune de 122 habitants se situe à environ 1 km au nord et ESTERRE, commune de 190 habitants à proximité.

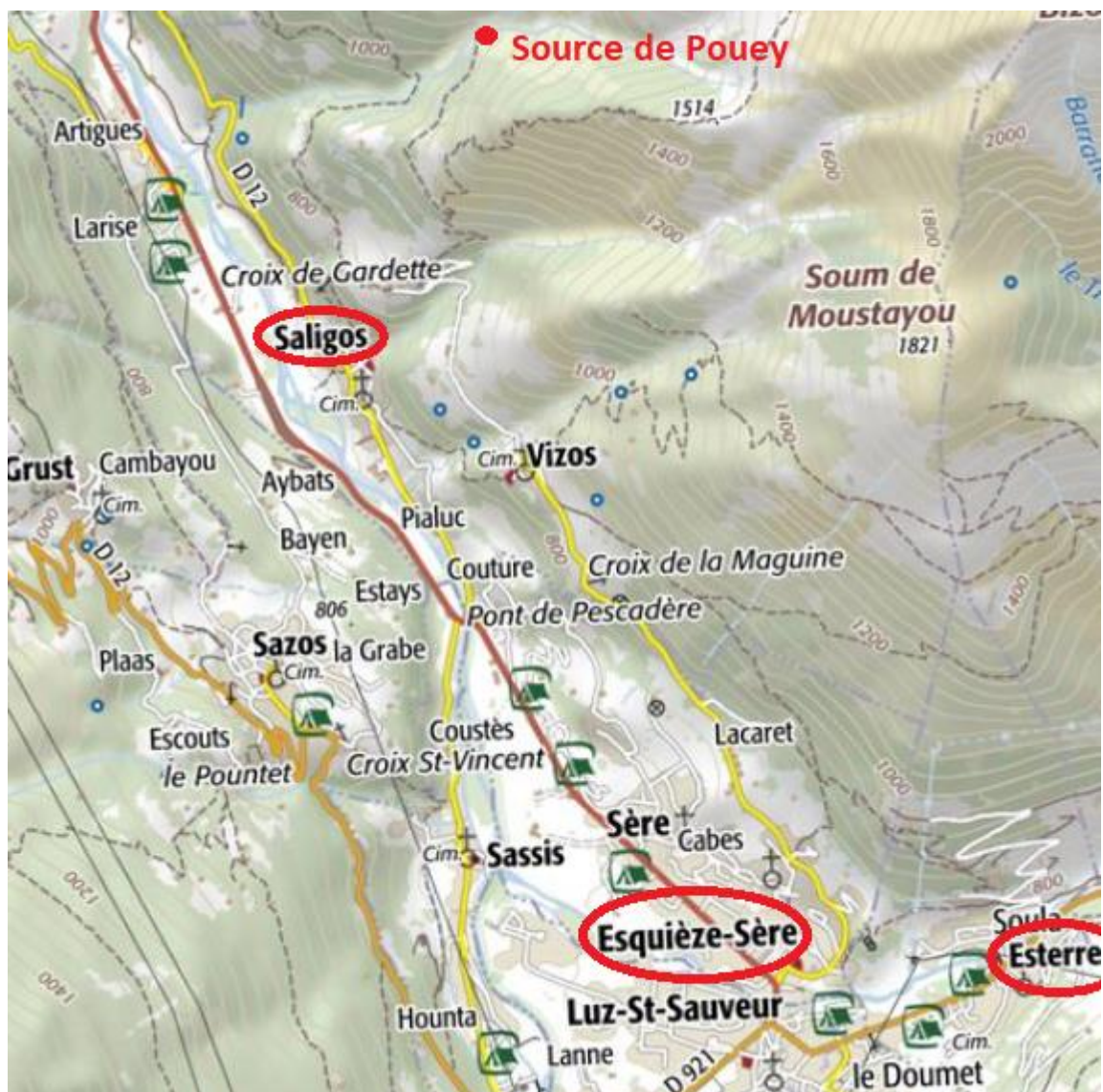
Les communes de SALIGOS, ESQUIEZE-SERE et ESTERRE sont des communes situées à environ 50 kms au Sud de TARBES, via LOURDES, puis ARGELES GAZOST, direction LUZ SAINT SAUVEUR. Elles font parties du canton de La Vallée des Gaves, rattachées à la communauté de communes "Pyrénées Vallée des Gaves".

L'alimentation en eau potable de ces communes est réalisée grâce à deux sources distinctes, la **source de Larize** qui alimente la partie basse de la commune de SALIGOS et la **source du Pouey** utilisée pour alimenter la partie haute de SALIGOS et les communes d'ESQUIEZE-SERE et ESTERRE situées en amont dans la vallée.

Alors que le projet concernant la source de **Larize** est porté par SALIGOS, celle de **POUEY**, objet de la présente enquête, est portée par la commune de **ESQUIEZE-SERE**. Ces deux sources se trouvent sur le territoire de la commune de SALIGOS.

ESQUIEZE-SERE a une altitude moyenne de 720 mètres et s'étend sur 1,52 km². Sa population a subi des fluctuations irrégulières dans le passé et remonte depuis quelques années pour se porter à 412 habitants en 2017 pour une densité de 271 habitants au km².





Les trois collectivités ont signé une convention d'utilisation régissant les rapports entre elles relatifs :

- aux travaux sur le captage et le réseau, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la commune d'ESQUIEZE-SERE,
- aux modalités de fonctionnement et d'entretien ; l'exploitation du captage a également été confiée à la commune d'ESQUIEZE-SERE,
- à la répartition des différentes dépenses.

1.2: Objet de l'enquête :

La présente enquête publique est préalable à :

- l'autorisation de prélèvement et d'alimentation de la population en eau potable
- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Pouey
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes au profit de la commune de ESQUIEZE

SERRE

dans le cadre de la dernière réglementation de la distribution en eau potable destinée à la consommation humaine.

1.3: Cadre juridique :

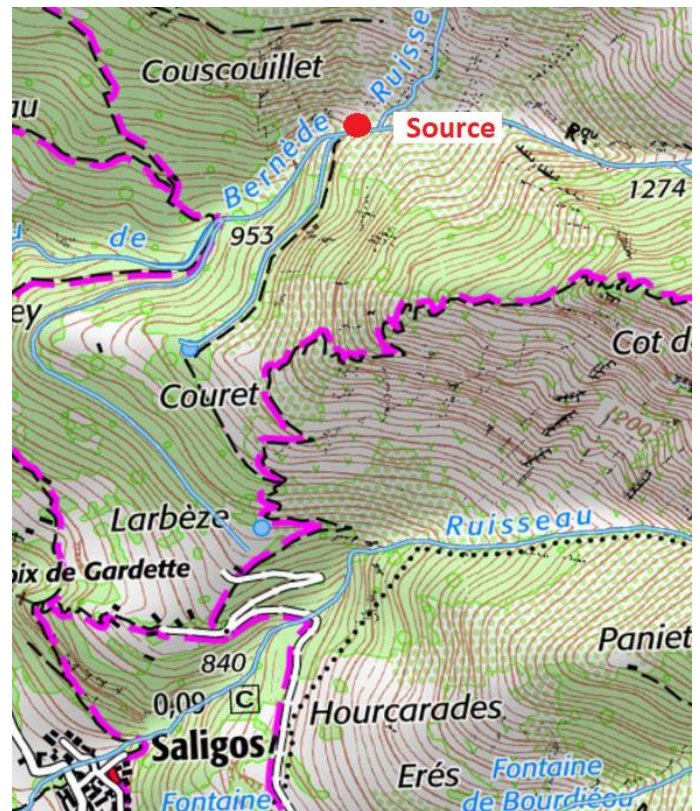
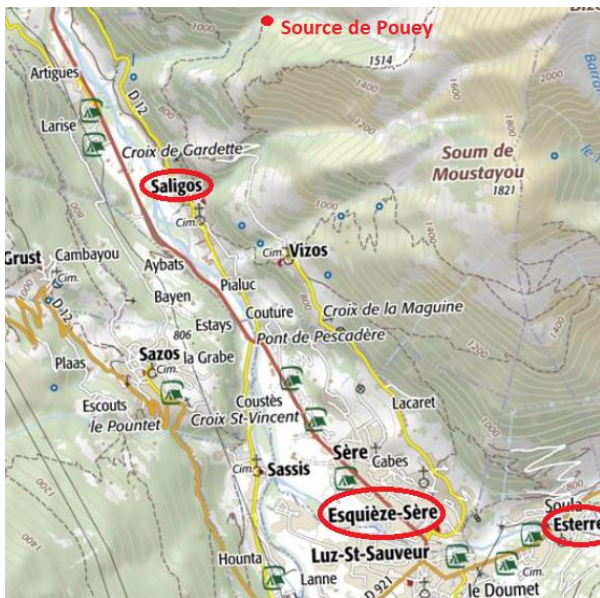
La procédure est prévue par :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ✓ Le Code de l'Environnement, Titre 1^{er} du Livre II, notamment les articles L.214-3 et L.215-13 ainsi que la nomenclature annexée à l'article R.214-1 des opérations soumises à autorisation ou déclarations,
- ✓ Le Code de la Santé Publique, notamment les L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63,
- ✓ Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 et R.111-1 à R.111-24,
- ✓ La Loi 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,
- ✓ Le Décret modifié 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le Décret d'application modifié 55-1350 du 14 octobre 1955,
- ✓ Le Décret modifié 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,
- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 01 décembre 2015,
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 juillet 1996 et l'arrêté modificatif du 19 mai 2005 portant classement de certaines communes en zone de répartition des eaux,
- ✓ L'arrêté préfectoral du 06 octobre 1980 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental,
- ✓ L'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine
- ✓ L'arrêté préfectoral n°65-2018-12-10-001 en date du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, secrétaire général de la Préfecture
- ✓ L'arrêté préfectoral n°65-2019-10-12-001 PEEP prévoyant l'enquête publique,
- ✓ La délibération du conseil municipal d'ESQUIEZE-SERE en date du 16 février 2011,

1.4: Nature et caractéristiques du projet :

Le réseau

La Source de Pouey se situe au Nord de la commune de SALIGOS, en rive droite du Gave de Gavarnie. Elle alimente la partie haute de SALIGOS et les communes d'ESQUIEZE-SERE et ESTERRE.



De récents travaux ont été effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'ESQUIEZE-SERE pour l'aménagement du captage et l'extension du réseau des trois communes.



Réservoir de 5 m3 de Larbèze

L'accès au captage se fait par la RD 172 qui traverse le hameau de VISCOS et se termine en impasse au niveau d'un chemin empierré. On emprunte ensuite un chemin de servitude bien entretenu qui passe au-dessus du réservoir de 5 m3 dit de Larbèze et longe le dessableur.

Les derniers mètres sont plus difficiles en longeant un talweg encombré de blocs rocheux.



Captée initialement au pied de rochers à l'aide d'un tuyau, la source est maintenant détournée dans un ouvrage maçonné



Vue des aménagements



Vue de dessus des aménagements

Le réservoir précité de 5 m3 constitue le départ du réseau par une conduite qui alimente trois branchements :

- ✓ Un départ qui alimente une conduite qui dessert :
 - Le réservoir de SALIGOS de 120 m3
 - Le réservoir de VIZOS de 50 m3
 - Le réservoir d'ESQUIEZE-SERE / ESTERRE.
(Chacun de ces réservoirs est équipé d'un système de désinfection par UV avant distribution)
- ✓ Un départ desservant le secteur des "Granges de Larbeze", équipé d'une désinfection permanente,
- ✓ Un départ non traité pour l'irrigation.

Besoins et ressources :

Besoins :

La population en pointe à l'horizon 2030 a été estimée à 6210 personnes/jour, soit un débit de pointe moyen théorique nécessaire de 15 l/s.

Le besoin annuel correspondant, arrondi à 120.000 m³, tient compte des besoins permanents et saisonniers du secteur desservi par la source de Pouey, en ignorant les besoins en irrigation, ceux-ci diminuant progressivement dans cette zone.

Ressource :

Avant l'aménagement du captage, la ressource aurait pu être insuffisante en période de pointe mais les travaux effectués ont permis le captage de greffons supplémentaires pour arriver à un débit moyen de 15l/s, qui couvre les besoins.

Les communes d'ESQUIEZE-SERE et ESTERRE étaient auparavant alimentées par la source "Hountaspasse" située sur la commune de LUZ-ST-SAUVEUR, mais celle-ci s'est avérée contaminée par l'arsenic et ne peut donc plus être utilisée pour l'alimentation en eau potable.

L'aménagement précité a intégré la récupération possible du trop plein de la source de "Yer de Prat" en cas de besoin. Cette source, indemne d'arsenic alimente actuellement en partie la commune de LUZ-ST-SAUVEUR.

La qualité bactériologique, initialement variable a été améliorée depuis l'installation d'un système de traitement aux U.V en sortie des réservoirs.

Désormais la qualité de l'eau ne présente pas de caractère particulier. Les eaux sont conformes aux normes.

Evaluation des risques de pollution :

Il n'y a pas d'habitation ou d'installation industrielle susceptible de porter atteinte à la qualité chimique et bactériologique de l'eau.

L'environnement du captage est composé de terrains abrupt et rocheux avec une végétation peu abondante, rendant peu probable une présence prolongée d'animaux.

Le Périmètre de Protection Immédiate :

Le périmètre de protection immédiate représente une surface de 107 m² dans la parcelle n°65,



propriété de la commune de SALIGOS. Il se trouve dans un couloir d'avalanche et une clôture permanente ne peut être envisagée.

Ce périmètre a fait l'objet d'un relevé cadastral et un système de clôture amovible est installé.

Sur proposition de l'ARS, un périmètre de protection immédiate satellite a été aménagé au niveau du dessableur.

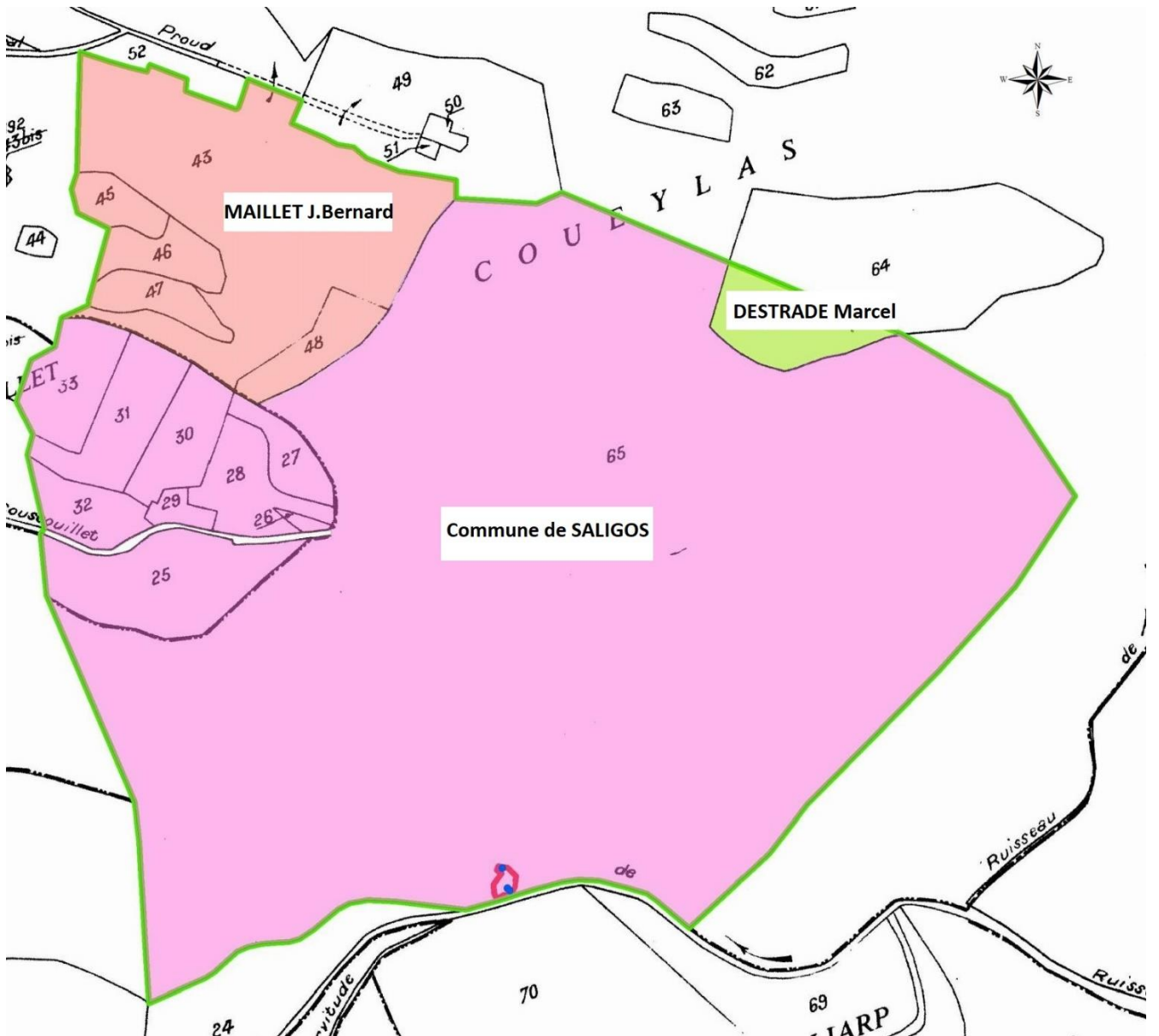
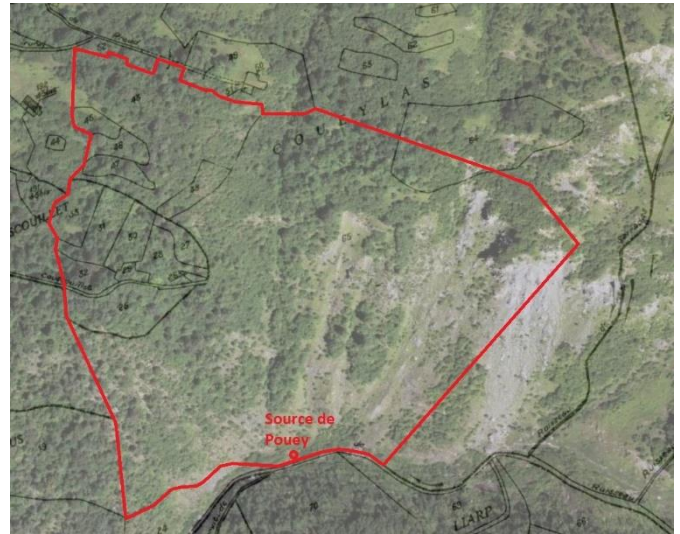


Le Périmètre de Protection Rapprochée :

Le périmètre de protection rapproché doit protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes.

Il a été défini dans le bassin versant hydrogéologique sur une surface de 13.2 hectares et concerne trois comptes cadastraux dont la commune de SALIGOS en détient 85% en pleine propriété.

Les deux propriétaires privés n'ont pas souhaité apporter d'observation vis-à-vis des servitudes édictées, leurs parcelles n'étant pas exploitées.



1.5: Composition du dossier :

Les documents laissés à disposition du public sont :

- ✓ L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique,
- ✓ Le dossier d'enquête relative à la déclaration d'utilité publique,
- ✓ Un dossier parcellaire,
- ✓ Les avis du Conseil Départemental, de la Sous-Préfecture et de l'ONF.
- ✓ Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement pour la commune d'ESQUIEZE-SERE
- ✓ Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de production et de distribution d'eau pour la commune de SALIGOS
- ✓ Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de production et de distribution d'eau pour la commune d'ESTERRE

II.: LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1: Historique :

Madame Martine TROCHU, Hydrogéologue agréé mandatée par la D.D.A.S.S à TARBES, rend un avis sanitaire de la source de "Pouey" à SALIGOS suite à une visite sur le terrain effectuée le 27 septembre 2005.

La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne produit le dossier d'enquête publique.

Le 22 février 2018, par délibération, le conseil municipal de la commune d'ESQUIEZE-SERE donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la mise en conformité de la source de Pouey.

2.1: L'organisation :

Par décision du 15 novembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif à PAU désigne en tant que commissaire-enquêteur Monsieur Maurice BOER, gradé de la Gendarmerie à la retraite.

Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées prescrit l'ouverture de la présente enquête publique par arrêté 65-2019-10-12-001 PEPP du 10 décembre 2019

Les modalités de l'enquête :

26/11/2019	Visite à la Préfecture des Hautes Pyrénées, prise en compte du dossier
28/11/2019	Entretien avec les Maires des communes concernées et organisation pratique de l'enquête
05/12/2019	Visite de l'accès et du point de captage de la source
28/12/2019	Vérification de l'affichage sur les panneaux communaux
23/01/2020	Visite de la partie haute du P.P.R

Le déroulement de l'enquête :

Les permanences :

Le commissaire-enquêteur a tenu les permanences en Mairie de SALIGOS, conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral :

- ✓ Le 06 janvier 2020, de 09 heures 00 à 11 heures 00,
- ✓ Le 23 janvier 2020, de 16 heures 00 à 18 heures 00.

Aucune observation n'a été portée à connaissance du commissaire-enquêteur au cours de ces permanences.

Le commissaire-enquêteur a obtenu tous les renseignements ou documents nécessaires à l'enquête auprès de Monsieur le Maire et sa secrétaire.

La publicité de l'enquête :

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué pendant l'intégralité de la période prévue par la réglementation.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les Mairies de SALIGOS et d'ESQUIEZE-SERE pendant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture de ce service public.

La publicité de l'enquête par voie de presse a été effectuée :

- ✓ dans l'hebdomadaire "La Semaine" les 19 décembre 2019 et 09 janvier 2020,
- ✓ dans le quotidien "La Nouvelle République" les 16 décembre 2019 et 07 janvier 2020.

La clôture de l'enquête :

L'enquête a été clôturée le 23 janvier 2020, à l'issue de la permanence. Le commissaire-enquêteur a clôturé les registres en présence du Maire et de la secrétaire de Mairie.

Le dossier et les registres seront remis à la Préfecture par le commissaire-enquêteur en même temps que le rapport.

III.: ANALYSE DES OBSERVATIONS ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Le dépouillement des observations et courriers :

Aucune observation, aucun courrier, aucun commentaire particulier n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Les périmètres de protection se trouvant dans des zones non exploitées et inhabitée, et le respect des servitudes n'apportant aucun préjudice, les habitants de SALIGOS n'ont apporté aucune doléance ou commentaire particulier.

La déclaration d'utilité publique semble évidente pour la population et le commissaire-enquêteur.

Observation des Personnes Publiques Associées :

Les Personnes Publiques Associées n'ont émis aucune observation sur le projet.

Fait à OSSUN EZ ANGLES, le 03 février 2020

Maurice BOER
Commissaire Enquêteur



Département des Hautes-Pyrénées

Commune

D'ESQUIEZE-SERE

**DOSSIER
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Préalable à la déclaration d'utilité publique

- de la dérivation des eaux de la source de Pouey alimentant les communes d'ESQUIEZE-SERE et ESTERRE et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes règlementaires au profit de la commune d'ESQUIEZE-SERE

**CONCLUSIONS
du
Commissaire Enquêteur**

2 ème partie : LES CONCLUSIONS

1.: OBJET DE L'ENQUETE :

La présente enquête publique est préalable à :

La présente enquête publique est préalable à :

- l'autorisation de prélèvement et d'alimentation de la population en eau potable
- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de pouey
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes au profit de la commune de ESQUIEZE-SERE

dans le cadre de la dernière réglementation de la distribution en eau potable destinée à la consommation humaine.

Les eaux recueillies par la source de Pouey alimentent en eau potable une partie de la commune de SALIGOS et l'intégralité des communes d'ESQUIEZE-SERE et d'ESTERRE.

Un aménagement récent de la zone de captage permet la déviation de l'eau de plusieurs greffons. Cette eau descend par gravitation vers un dessableur puis vers un réservoir de 5 m3.

Ce réservoir constitue le départ du réseau par une conduite qui dessert trois branchements :

- ✓ Un départ qui alimente une conduite qui dessert :
 - Le réservoir de SALIGOS de 120 m3
 - Le réservoir de VIZOS de 50 m3
 - Le réservoir d'ESQUIEZE-SERE / ESTERRE.
(Chacun de ces réservoirs est équipé d'un système de désinfection par UV avant distribution)
- ✓ Un départ desservant le secteur des "Granges de Larbeze", équipé d'une désinfection permanente,
- ✓ Un départ non traité pour l'irrigation.

La zone de captage de la source se trouve sur le territoire de la commune de SALIGOS mais c'est la commune d'ESQUIEZE-SERE, qui porte le présent projet.

Cette commune utilise cette seule source pour alimenter sa population en eau potable, ainsi que la commune voisine d'ESTERRE.

Une convention a été signée par les trois communes pour organiser les rapports entre elles au sujet de la gestion, l'entretien et le financement.

La présente enquête est donc destinée à appliquer les dispositions législatives actuelles en matière de distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine.

2. AVIS, RECOMMANDATIONS ET JUSTIFICATIONS

Le commissaire-enquêteur, **après avoir** :

- Etudié le dossier et lu le rapport de l'hydrogéologue,
- Visité les lieux des installations, ainsi que les périmètres de protection,
- Rencontré la population locale,
- Pris attache avec les services départementaux compétents,

Considérant que :

- Le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notoire sur les sites Natura 2000,
- Les installations sont en état convenable de fonctionnement,
- La ressource du captage est suffisante et nécessaire pour les besoins des communes,
- Les communes souhaitent conserver cette ressource pour sécuriser l'alimentation de sa population,
- **Les communes ont procédé à l'élaboration d'un schéma directeur de production d'eau potable** afin recenser et comparer les solutions alternatives afin d'opter pour la plus appropriée,
- Le coût estimatif de l'opération est raisonnable,
- Les trop-pleins s'écoulent sans traitement dans la nature,
- La population n'a émis aucune observation ou apporté des contre-propositions,

Le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

A l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Pouey, et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'ESQUIEZE-SERE.

Cet avis est assorti de la **RECOMMANDATION** suivante :

- ✓ Bien suivre la réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine codifiée dans le code de la santé publique en ses articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3, sachant que celle-ci a récemment accru les mesures de sécurité.

Fait à OSSUN EZ ANGLES, le 03 février 2020

Maurice BOER
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Boer', is written over a white rectangular background.